



MAIRIE DE ST JULIEN L'ARS

CONSEIL MUNICIPAL

DU

3 JUILLET 2019

L'an deux mil dix-neuf, le 3 juillet à 19h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique ELOY.

Étaient présents :

M. ELOY Dominique, Mme VANNESTE Béatrice, M. PAGET Cyril, Mme LEROUX Brigitte, M. BERJONNEAU Jean-Philippe, Mme COLOMBEAU Catherine, M. SIMON Robert, Mme SIMONNET Nathalie, Madame VANDER MEULEN Aurore, M. GRATREAU Lionel, Mme MOREAU Sandrine, M. ROUSSEAU Benoît, M. BON Rémy, Mme BOHRER DUMONT Estelle, M. BARRAULT Julien, Mme MARTIN Josiane, M. PROUX Bertrand, Mme Isabelle QUELLA-GUYOT, Mme NARDARI Monique.

Procurations :

M. Gilbert BAUDET donne pouvoir à M. Dominique ELOY.

Mme Sandrine QUAIS donne pouvoir à M. Rémy BON.

Mme Sophie GAUTIER donne procuration à Mme Brigitte LEROUX.

M. GRIS Alain donne pouvoir à Mme Josiane MARTIN.

Étai(en)t excusé(es) :

M. Gilbert BAUDET, Mme Sandrine QUAIS, Mme Sophie GAUTIER, M. Alain GRIS

A été nommé secrétaire de séance : Mme Béatrice VANNESTE

Date de convocation : 26 juin 2019

Date d'affichage : 26 juin 2019

D 2019-19 : Retrait de la délibération n°16 du 13 mai 2019 relative à la mise en place du RIFSEEP

Vu le courrier de la Préfecture de la Vienne en date du 29 mai 2019 demandant le retrait de la délibération n°2019-23 du Conseil Municipal du 13 mai 2019 relative à l'instauration du RIFSEEP entachée d'illégalité au regard du décret n°2010-997 du 26 août 2010 et de sa combinaison avec l'article 34 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :
DÉCIDE de procéder au retrait de la délibération n°2019-23 du 13 mai 2019 relative à l'instauration du RIFSEEP.

D 2019-20: Régime indemnitaire : mise en place du RIFSEEP

D 2019-21 : Avis sur le projet de PLH de GPCU

Par délibération en date du 30 juin 2017, Grand Poitiers Communauté urbaine a lancé la démarche d'élaboration de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2019-2024, dans l'objectif à la fois de répondre à une obligation légale et d'établir une stratégie commune et concertée en matière d'habitat à l'échelle de son territoire.

La démarche d'élaboration du PLH s'est déroulée de juillet 2017 à mars 2019 de manière concertée, avec des échanges réguliers avec les 40 communes, l'Etat et de nombreux partenaires. En particulier, deux "tournées communales" à l'automne 2017 et à l'automne 2018 ont permis dans un premier temps d'échanger sur la situation et les enjeux de chaque commune en matière d'habitat dans le cadre du diagnostic et dans un deuxième temps d'élaborer les fiches communales du programme d'actions territorial du PLH.

Le travail d'élaboration du PLH a commencé par une phase diagnostic, qui a permis d'identifier des enjeux, sur lesquels se sont basées les orientations, elles-mêmes déclinées par la suite en programme d'actions comprenant un volet thématique et un volet territorial.

Pour mettre en œuvre une politique de l'habitat ambitieuse et solidaire, qui s'inscrit dans son projet de territoire, contribuant à la mixité sociale et à la transition énergétique, en lien avec les autres politiques de la collectivité, le PLH propose donc quatre grandes orientations où Grand Poitiers affirme sa volonté :

1. D'être chef de file en matière de politique de l'habitat sur des objectifs partagés avec les communes et s'appuyant sur des partenariats forts (avec l'Etat, les bailleurs sociaux et les autres partenaires régionaux et locaux...) permettant la co-construction des décisions et des dispositifs
2. De renforcer son caractère attractif et accueillant au sein de la région Nouvelle-Aquitaine, par le renforcement de ses spécificités : agglomération à taille humaine, dynamique, accessible, au cadre de vie agréable, proche de la nature, ville universitaire importante...
3. De promouvoir un urbanisme des arts de vivre au sein de son territoire dans sa diversité humaine, sociale et géographique (art de vivre ensemble, respect et mise en valeur du patrimoine naturel et bâti, recherche de la qualité, etc.) via :

L'adaptation des objectifs à chaque contexte pour un territoire fort des particularités des situations et jouant sur les complémentarités

La recherche d'un positionnement du parc public, complémentaire à celui du parc privé et permettant à chaque ménage de choisir son lieu de vie

La mise en œuvre d'une politique de peuplement contribuant à l'objectif général de mixité sociale.

4. D'encourager fortement l'expérimentation et l'innovation pour répondre aux enjeux de transition énergétique, de transition numérique et pour inventer l'habitat de demain.

Pour atteindre ces objectifs, le PLH définit un programme de 18 actions thématiques.

En outre, il comprend une fiche par commune déclinant les objectifs et actions à mettre en œuvre à l'échelle communale.

Considérant le quatrième alinéa de l'article L302-2 du Code de la construction et de l'habitation stipulant que le projet de Programme local de l'habitat arrêté par le Conseil communautaire est transmis aux communes qui disposent d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis,

Vu le projet de Programme local de l'habitat 2019-2024 de Grand Poitiers Communauté urbaine,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Programme local de l'habitat 2019-2024 de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

[D 2019-22 : Avis sur le projet de SAGE](#)

Monsieur le Maire signale que le SAGE du Clain (schéma d'aménagement et gestion des eaux du bassin du Clain) est achevé et qu'il est soumis à la consultation des assemblées puis à enquête publique.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de SAGE du Clain

[D 219-23 : Avis du CM sur la demande d'autorisation pluriannuelle de prélèvement d'eau pour l'irrigation agricole sur le bassin Vienne Aval déposée par l'OUGC Vienne](#)

Monsieur le Maire expose qu'une enquête publique a été prescrite relative à l'autorisation pluriannuelle de prélèvement d'eau à des fins agricoles sur le périmètre de gestion de l'OUGC Vienne.

Conformément aux dispositions de l'article R 123-12 du Code de l'environnement, la commune de Saint Julien l'Ars étant présente dans le périmètre de l'OUGC VIENNE, un avis doit être donné sur cette demande.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, par 11 voix Pour, 9 Contre et 3 Abstentions :

APPROUVE le projet soumis à enquête publique

D 2019-24 : Création d'un poste d'ATSEM à temps complet

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique. Compte tenu de la création d'une cinquième classe à l'école maternelle Élisabeth Badinter, il convient de renforcer les effectifs du service affaires scolaires et de créer un cinquième poste d'ATSEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- la création d'un emploi d'ATSEM à temps complet à compter du 2 septembre 2019. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C y compris par voie de recrutement interne. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de CAP Petite enfance et d'une expérience professionnelle significative dans le domaine de la petite enfance. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ATSEM.
- de modifier ainsi le tableau des emplois.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D 2019-25 : Recrutement en CDD d'un coordinateur des TAP

Le Conseil Municipal :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 3 - 2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la coordination et la mise en œuvre des temps d'animation périscolaires ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE le recrutement d'un agent contractuel sur le grade d'adjoint d'animation territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 2 septembre 2019 au 30 juillet 2020.

Cet agent assurera des fonctions de coordinateur des temps d'animation périscolaires à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25 heures.

Un tuilage sera effectué du 15 juillet 2019 au 26 juillet 2019 ; l'agent sera alors rémunéré sur état d'heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré du grade de recrutement : IB : 348 - IM : 326.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

D 2019-26 : Gratification accordée à une stagiaire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune a accueilli une stagiaire de l'IME de Pierre Garnier, Mademoiselle Célia PASQUAY, du 9 septembre 2018 au 28 juin 2019, qui a travaillé au service de restauration scolaire deux jours par semaine et qui a notamment assuré l'aide à la préparation des repas, la plonge et l'entretien.

Au regard de la qualité de son travail, Monsieur Le Maire propose de lui attribuer une gratification.

Après examen du dossier et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de verser une gratification d'un montant de 1000 euros.
Dit que ces crédits sont inscrits au BP 2019.

D 2019-27 : Convention de mise à disposition de matériel d'animation

Considérant que la convention a pour objet l'organisation et la gestion de la mise à disposition de matériels d'animation entre la Communauté de communes des Vallées du Clain et la commune de Saint Julien l'Ars :

- elle s'exécute dans le cadre d'animations pour la promotion de la lecture à voix haute
- elle définit les bénéficiaires et leurs obligations ainsi que les modalités et conditions de mise à disposition et d'utilisation
- elle a également pour but de maîtriser le suivi des stocks et les disponibilités du matériel, d'assurer le suivi de l'état du matériel prêté ou rendu pour le maintenir en bon état

Considérant que l'inventaire des matériels d'animation des deux collectivités pour réservation est listé en annexe de la convention de mise à disposition.

Considérant que ces prêts se dérouleront à titre gracieux entre les deux collectivités et que le matériel sera en bon état de propreté et de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la convention de mise à disposition de prêt de matériels d'animation à titre gracieux entre la commune de Saint Julien l'Ars et la Communauté de communes des Vallées du Clain
- Autorise Monsieur le Maire à signer à la Convention de mise à disposition de matériel d'animation à titre gracieux entre la commune de Saint Julien l'Ars et la Communauté de Communes Vallée du Clain et toutes pièces afférentes à ce dossier

D 2019-28 : Clôture pour insuffisance d'actif- Effacement de dettes

Vu le courrier de la Trésorerie de Saint Julien l'Ars en date du 30 avril 2019 sollicitant l'effacement de la dette d'une entreprise,

La liquidation judiciaire prononcée à l'encontre de la SARL DSTP s'est soldée par une clôture pour insuffisance d'actif. Cette procédure entraîne l'effacement de la dette produite. Concernant la commune de Saint Julien l'Ars, il s'agit de factures d'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 Contre, 2 Abstentions et 18 Pour :
APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 2219,44 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

D 2019-29 : Désignation d'un coordinateur communal du recensement

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal ;

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2020 les opérations de recensement de la population,

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement,

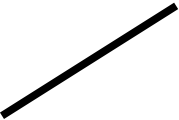
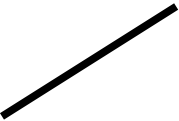
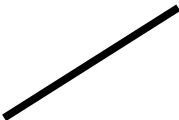
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de désigner Mme Marielle TEXIER, Adjoint administratif Principal de 1ère classe, comme coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité :

– d'une décharge partielle de ses activités.

- de récupération du temps supplémentaire effectué ou d'IHTS s'il y est exigible ou autre indemnité du régime indemnitaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Dominique ELOY	Béatrice VANNESTE	Cyril PAGET	Brigitte LEROUX
Monique NARDARI	Gilbert BAUDET 	Isabelle QUELLA-GUYOT	Jean-Philippe BERJONNEAU
SIMON Robert	GRIS Alain 	MARTIN Josiane	PROUX Bertrand
BON Rémy	QUAIS Sandrine 	SIMONNET Nathalie	GRATREAU Lionel
ROUSSEAU Benoît	COLOMBEAU Catherine	MOREAU Sandrine	BOHRER-DUMONT Estelle
VANDER MEULEN Aurore	BARRAULT Julien	GAUTHIER Sophie 